ſont ces raiſons qui ont détourné les Hollandais de faire par le moyen de S^t. Euſtache le commerce de l'Afrique ou celui des pêcheries. Aujourd'hui les choſes en ſont au point que les Étrangers ne peuvent plus trouver de débit pour leur rum qu'autant que nous le leur faciliterions au préjudice de notre propre diſtilation. Comme Santa-Cruz ne peut plus tirer ſes proviſions, ſes bois, ſes beſtiaux, &c. d'aucune autre partie du monde que de l'Amérique ſeptentrionale & d'Irlande, & comme nous ſerons au pair avec les Français vis-à-vis des Danois pour la fourniture des Negres, il eſt hors de doute que Santa-Cruz ſe trouvera dans la néceſſité de continuer de tirer de nous ſes proviſions ordinaires, parce que perſonne ne peut les lui donner à meilleur marché, & qu'elle ſera obligée de nous les payer en ſucres, en melaſſes & en coton.

SUITE *de la lettre de M. de la Borde à M. Carjet.*

Je penſe que la fabrique des toiles de lin conviendrait à l'Armagnac, 1°. Parce que cette Province eſt à portée d'en faire commerce avec les Eſpagnols & les Portugais, 2°. Parce que les eaux des petites rivieres & des étangs qui s'y trouvent ont une vertu ſinguliere pour le blanchiſſage. J'ai vu des lins ſortir au bout de 17 à 18 jours preſque demi-blancs de certains étangs où on les avait mis rouir. 3°. La facilité d'avoir des cendres de ſarment. Ces cendres qu'on emploie dans les leſſives, ſuivant l'uſage du Pays, blanchiſſent le linge & le fil auſſi parfaitement que le lait dont ſe ſervent les Hollandais pour blanchir leurs toiles. Il eſt permis à tout le monde, après la taille des vignes, de ramaſſer les ſarments & de les emporter, & ſi quelque propriétaire de vignes ſe trouve obligé de les faire ramaſſer, il ne peut vendre plus de 12 ß la charetée de ces ſarments. Tous les autres bois de chaufages ou pour faire la leſſive, ne ſe vendent preſque pas plus cher, puiſque la charetée ne vaut que 20 ß dans les campagnes. Tous ces avantages réunis devraient naturellement engager les Habitans à s'appliquer à la fabrique des toiles, & il en réſulterait les plus grands biens pour le Roi & pour la Province. J'ai préſenté à ce ſujet en 1756 un mémoire dont je vais vous faire part (*a*).

RÉPONSE

De l'Auteur du Mémoire ſur l'utilité des Réglemens, *à M. Auſſroy, ancien Fabricant de Paris.*

MONSIEUR,

Dans le Mémoire *ſur la néceſſité des réglemens pour les Manufactures*, vous ne trouvez que des inconſéquences, vous n'y voyez que des entraves & des chaînes, vous exaltez la bonne foi du Fabricant; dès qu'il trompe, dites-vous, il perd ſon crédit; vous prétendez que les Tribunaux établis pour le commerce ſont des creuſets où toutes les fraudes ſont épurées; vous nous rappellez à des principes que vous prétendez lumineux.

Permettez-moi de vous le dire, Monſieur, vous ſuppoſez ce qui eſt préciſément en queſtion, au lieu de prouver ces principes qui ſont conteſtés : par-tout où les réglemens ſont en vigueur, je vois fleurir les manufactures, & elles tombent par-tout où on en néglige l'exécution. Si depuis les réglemens donnés par M. Colbert, il y a près de 70 ans, nos fabriques n'ont fait qu'augmenter & ſe perfectionner, il faut en attribuer la cauſe à la bonté des réglemens, car la fortune ſeule n'a pas tant de conſtance.

Selon vous cependant, il ne faut aucune loi pour les manufactures. Quelle Nation peut ſubſiſter ſans loi, quel Corps ſans diſcipline? Dès qu'il y a des rapports d'une choſe à une autre, il y a des loix. Quel rapport plus intime que celui du Fabricant avec le conſommateur : celui-ci eſt contraint par les loix à donner des ſignes repréſentatifs de bon aloi; pourquoi les mêmes loix n'obligeront-elles pas celui-là à donner une étoffe qui ſoit auſſi de bonne qualité? Les loix défendent de tromper ſur la maniere du payement celui qui vend, & l'on veut que celui qui vend puiſſe tromper impunément celui qui achette? On n'eſt point chargé de chaîne, on n'eſt point eſclave, par-tout où il y a des loix qui ſont

(*a*) On le verra dans l'ordinaire prochain.

obſervées. L'eſclavage eſt de l'eſſence du deſpotiſme, parce que dans cette ſorte de Gouvernement il n'y a point de loix, & que la volonté du deſpote eſt la ſeule loi de l'État. Un Fabricant eſt un homme libre quoiqu'il obéiſſe à des loix qui l'aſſujettiſſent à de certaines régles. Elles ne ſont point une gêne pour lui, s'il a de la probité, car il aurait travaillé ſuivant ce qu'elles preſcrivent quand même il n'y en aurait point eu. S'il eſt de mauvaiſe foi, les réglemens le forcent d'être honnête homme. La Police régle la qualité & le prix de différentes denrées; ceux qui les vendent ne ſont pas pour cela eſclaves; ſans cette précaution le reſte du peuple le ſerait de ceux qui exercent ces profeſſions.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

A V I S.

Les ſieurs *Stoucard & Compagnie*, demeurant à l'Hôtel de Gournay, rue de Charenton, fauxbourg S^t. Antoine, continuent de fabriquer & de débiter des toiles dorées, argentées & peintes en camayeu & en diverſes couleurs. On en trouve à fleurs de lys propres à tendre les Chambres de Juſtice & les Bureaux du Roi; & il y en a d'autres qui imitent parfaitement les damas de toutes ſortes de couleurs, & les plus riches étoffes de France, des Indes & de la Chine.

Ces toiles dont l'éclat & la ſolidité ſont journellement reconnus ſervent à tapiſſer les ſallons, les ſalles à manger, les antichambres, les galleries, les ſalles de billard, les boudoirs & les cabinets de toilettes. On peut auſſi en faire des paravents, des écrans, des canapés, des chaiſes & des fauteuils. Si par oubli, ou quelquefois par négligence, ces derniers meubles reſtaient dans un jardin où on les aurait portés, la pluie, ou toute autre injure de l'air n'y ferait aucun tort. Depuis huit ans que les ſieurs Stoucard & compagnie ont formé leur établiſſement, ils ont travaillé avec ſoin à perfectionner leur fabrique, & en effet leurs toiles ſont beaucoup ſupérieures à ce qu'elles étaient d'abord. Elles perdent leur odeur vingt-quatre heures après qu'elles ſont tendues, quand on ne les tranſporte pas loin; mais ſi elles ſont trop long-temps renfermées dans des caiſſe, elles gardent le goût de peinture l'eſpace de 8 à 10 jours. Au reſte elles ſemblent chaſſer les punaiſes & les autres inſectes des appartemens où elles ſont tendues. On en fait un grand débit pour les ameublemens des châteaux & des maiſons de campagne, parce que pour les entretenir propres, il ſuffit de les épouſſeter & de les laver quelquefois, ſans craindre que l'eau puiſſe effacer l'éclat de leur couleur.

De Dunkerque, *le* 30 *Mai* 1766.

Le Navire le *Battavier*, ſorti d'Amſterdam richement chargé pour Surinam, ayant touché ſur un banc vis-à-vis de Nieuport, a fait une voie d'eau conſidérable qui l'a obligé d'entrer dans la rade de Dunkerque où il a malheureuſement coulé bas le 20 de Mai. On a ſauvé l'équipage; mais on n'a encore rien recouvert des effets de ce Nav.

Une des Chaloupes qui étaient parties de Dunkerque vers la fin d'Avril dernier, pour la pêche de la morue aux côtes d'Iſlande, eſt entrée dans ce Port le 29 de Mai 1766, avec 10 laſts de morue; elle a rapporté que ce poiſſon eſt très-abondant cette année, & qu'en général tous nos bâtimens font une bonne pêche. Cette morue nouvellement arrivée eſt eſtimée à 70 ℔ la tonne.

C H A N G E S.

J. 1766.	*Jeudi* 5.	*Ven.* 6.	*Sam.* 7.
Amſterdam.	. . . .	55 ½ . .	55 ½ . .
Londres. .	. . . .	32. 1 16^e	32. 1 16^e
Hambourg.	. . . .	172 ½ . .	172 ½ . .
Madrid. .	FESTE.	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	. . . .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	. . . .	96 ¼ ½ .	96 ¼ ½
Lyon, P. .	. . . .	⅛ b. . .	⅛ b . .

De Nantes.

On apprend par une lettre écrite de Nantes & datée du 28 de Mai 1766, que le Navire le *Prince de Montbaſon*, de 400 tonneaux, percé pour 22 can., a été lancé avec ſuccès le 24 de Mai. Ce Navire conſtruit par M. Bourmaud l'aîné, appartient à M. Durbé, Négociant à Nantes,

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 31 *Mai* 1766.

Les Navires les *Bons Amis*, de 300 tonneaux, Capitaine *Guichard*, & l'*Africain*, de 200 tonneaux, Capitaine *Van Alſtein*, ſont en charge dans ce Port, l'un pour le Port-au-Prince & l'autre pour la Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port 8 Navires Étrangers, ſçavoir, la *Dame Marguerite*, Capitaine *Aren Raſchen*, pour Bremen; la *Fortune*, Capitaine *Michel Otte*, & la *Jeune Cornelis*, Capitaine *Sierp Rimmers*, pour Amſterdam; la *Barbe Thereſe*, Capitaine *Th. Van Pietenhove*, pour Bruges; la *Notre-Dame de Cierto*, Capitaine *Mic. Ant. Deuſtua*, pour S^t. Sebaſtien; la *Notre-Dame du Roſaire*, Capitaine *Joſeph de Bengoetia*, & la *Marie Heureuſe*, Capitaine *Bern. Setien*, pour Bilbao, & la *Demoiſelle Ryx Janſen de Ilſt*, pour Hambourg.

FINANCES.

DE VARSOVIE, *le* 8 *Mai* 1766.

ON a publié ces jours derniers, une taxe ſur les Commeſtibles, proportionnée à la valeur des nouvelles eſpèces de monnoie.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Mai* 1765.

La Chambre des Finances voulant ſubvenir aux beſoins des Habitans du Pays de Bergue, y a envoyé huit mille tonnes d'avoine & quatre cent tonnes d'orge que le ſieur de Cicignon, Conſeiller privé & Grand Bailli, eſt chargé de faire diſtribuer à raiſon de 14 marcks la tonne d'orge & 10 marcks celle d'avoine, à ceux des Habitans de cette Ville dont l'indigence ſera bien atteſtée, avec cette condition cependant, qu'on n'en délivrera que trois tonnes au plus à chaque famille.

SUITE *de l'Avertiſſement de la Députation Miniſtériale de la Banque de Vienne, au ſujet de la réduction de l'intérêt de l'argent.*

» VIII. Les coupons d'intérêt attachés » à ces obligations ſeront acquittés à leur » échéance par la caiſſe générale de la Banque de Vienne; & pour leur donner plus » de faveur, ces coupons ſeront reçus en » payement dans toutes les caiſſes de l'adminiſtration de la Banque, ainſi que dans » les caiſſes de contribution du Royaume » de Hongrie, Gd^e. Principauté de Tranſilvanie & Comté de Tyrol.

» IX. Comme le renvoi des anciennes » obligations pourrait être accompagné de » difficultés; comme d'ailleurs quelques-» uns de ces effets ſont en dépôt; que » d'autres ſe trouvent ſaiſis par la Juſ-» tice, & que quelques-uns enfin, par d'au-» tres obſtacles, ne pourraient être repré-» ſentés à point nommé, ladite Banque » deſirant traiter favorablement les créan-» ciers qui ſouhaiteraient de garder leurs » anciennes obligations, déclare que ces » obligations conſerveront leur pleine & » entiere valeur & effet, excepté ſeule-» ment qu'à commencer des termes fixés » ci-deſſus, on ne comptera plus les inté-» rêts qu'à raiſon de 4 pour cent.

» X. Toutes ces diſpoſitions qui concer-» nent directement les créanciers de la Ban-» que, leſquels ont, à l'égard d'elle, le droit » de repéter leurs capitaux, ſont étendues, » par ladite Banque, aux fonds du *Banco* » *del giro* & à ceux qu'on nomme *Banca-*» *lité* quoique non ſujets à répétition. Il » ſera au ſurplus libre aux propriétaires » des fonds dit *Banco del giro* & *Bancalité* » de demander, au lieu de leurs anciens » contrats, ou des nouveaux contrats de » même forme & teneur, ou des obliga-» tions ſemblables à celles qu'on offre aux » autres créanciers de la Banque. Le délai » qu'on accorde aux propriétaires des pa-» piers du *Banco del giro* & de la *Bancalité*, » ſans aucune diſtinction dans les ſommes, » eſt de trois mois, pendant leſquels ils » pourront demander le rembourſement » de leurs capitaux, à défaut de quoi, le d. » terme écoulé, ces capitaux ſeront cenſés » avoir été ſoumis volontairement à la ré-» duction des intérêts à 4 pour cent.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

DÉLIBÉRATION *de la Chambre des Communes du* 16 *Mai.*

1°. Qu'il ſera payé un droit d'une liv. dix ſ. ſt. pour chaque tête de Négre exporté

de l'Iſle de la Jamaïque ſur tout bâtiment étranger.

2°. Qu'il ſera payé un pareil droit de 30 ß ſt. ſur chaque tête de Négre importé dans l'Iſle de la Dominique.

3°. Auſſi un droit de 6 d. ſt. ſur chaque baril de bœuf & de porc importé dans la même Iſle.

4°. Un pareil droit de 6 d. ſt. ſur chaque firkin de beurre importé dans la même Iſle.

5°. Un pareil droit de 6 d. ſt. ſur chaque quintal de ſucre peſant cent liv. de 16 onces, importé dans la même Iſle.

6°. Un droit de 2 ß ſt. ſur chaque quintal de cacao peſant cent liv. de 16 onces, importé dans la même Iſle.

7°. Un droit de 6 d. ſt. ſur chaque centaine de gallons de melaſſes importées dans la même Iſle.

8°. Un droit de 6 d. ſt. ſur chaque quintal de café du poids de cent liv. de 16 onces, importé dans la Dominique.

9°. Que le produit de ces droits ſervira à faciliter l'exécution des Ordonnances & Réglemens qui pourraient être faits dans la préſente Seſſion du Parlement pour établir un ou pluſieurs Ports francs dans les Iſles de la Jamaïque & de la Dominique, & pour l'entretien de la ſureté de ces Ports.

10°. Qu'il ne ſera exigé aucun autre droit ſur l'importation de quelqu'autre production Américaine étrangere que ce puiſſe être dans le Port franc de la Dominique.

11°. Que toutes productions Américaicaines qui ſeront importées dans la Grande-Bretagne d'un de ces Ports francs de la Dominique, ſeront réputées étrangeres, & payeront reſpectivem^t. les mêmes droits qui ſe levent déjà ſur l'importation des mêmes marchandiſes produites par les Colonies Françaiſes en Amérique, excepté ſeulement une certaine quantité de ſucre, de café, de cacao, de piment, de gingembre, dont on fixera la quantité qui pourra être importée ſous certaines reſtrictions dans ladite Iſle de la Dominique.

12°. Que le produit de ces droits ſera appliqué aux mêmes uſages auxquels ſe ſont ceux qui exiſtent ſur les marchandiſes étrangeres.

13°. Que le Comité chargé de rediger ces réſolutions en un bill, aura ſoin d'y pourvoir à ce que la réexportation des denrées & marchandiſes apportées de la Dominique dans la Grande-Bretagne, ſoit convenablement encouragée. *Fin.*

OFFICE A VENDRE.

Office de Conſeiller du Roi au Bailliage de Rouen. On pourra s'adreſſer à M^e. *Vaſſe*, Notaire à Rouen.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juin.
Fauveau,	7^e.	L.	13
Gautier,	8^e.	M.	11
Sauvage,	13^e.	M.	12
Boutet de Mont.	17^e.	M.	11
Rouſſeau,	26^e.	M.	12
Delacharmotte,	30^e.	M.	13
Nau,	43^e.	M.	12
De S^te. Luce,	47^e.	toutes lett.	12
De Lauge,	48^e.	M.	12
De S^t. Janvier,	55^e.	L.	13
Cadeau,	57^e.	L.	12

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1766.	*Jeudi* 5.	*Vendredi* 6.	*Samedi* 7.
Ac. des Indes.		1355 57 ½	1357 ½
Emp. de la Com.			415
Prom. à 5 p ⅌			18. 3. 4. 5^m
Prom. à 4 p ⅌		35 ½	35 ½
Ac. des Fermes.		1000. 997 ½	997 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		13 ½	13 ½
3^e. Loterie.		23	23
Annuités.		428	428
Coup. d'An.	FESTE.	82 ½	82 ½
Emp. de 50 mil.		19	19
Emp. de 30 mil.		24	24
Col. 1759.		22 ½	
Canada.		30. 29 ½ 30	30. 31. 10^m.
4^e. L. Epoques.			
Nouette.		23 ½ 23	23. 23 ½ 23.
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌			
Bretagne.			
3 p ⅌ ſur les Cui.		50	

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 46.

PASSAGE DU SUND.

IL eſt paſſé par ce détroit du 13 au 20 Mai 1766, 10 Navires ſortis d'Amſterdam, dont 3 pour la Mer Baltique, 1 pour Stetin, 1 pour Stockholm, 1 pour Petersbourg, 1 pour Rewel, 1 pour Riga, 1 pour Roſtok, & 1 pour Windau; 22 allant à Amſterdam, dont 13 ſortis de Dantzick, 3 de Stetin, 2 de Konigsberg, 1 de Carelskroon, 1 de Bornholm, 1 de Swinemunde, & 1 de Carelshaven; 10 ſortis des Iſles Britanniques, dont 5 de Neuwcaſtle, ſçavoir, 3 pour Stetin, 1 pour Petersbourg & 1 pour Coppenhague; 4 de Londres, dont 1 pour Riga, 1 pour Dantzick, 1 pour Petersbourg & 1 pour Sunderbourg, & 1 de Liwerpool pour la Mer Baltique; 9 allant à différens Ports des Iſles Britanniques, ſçavoir, 3 partis de Dantzick & 1 de Pillau pour Londres; 5 partis de Dantzick, dont 2 pour l'Irlande, 1 pour Corck, 1 pour Whitby & 1 pour Dublin.

Récapitulation du 13 au 20 Mai, il eſt paſſé par le détroit du Sund, pour la HOLLANDE, 10 Vaiſſeaux d'exportation & 22 d'importation; pour les ISLES BRITANNIQUES, 10 d'exportation & 9 d'importation.

Le 13 Mai 1766 il eſt paſſé pour le commerce de la France les Navires des Capitaines *David Pipkorn*, parti de Saint Martin, allant à Konigsberg, chargé de ſel; *Cornelis T. Gaſt*, parti de *Bordeaux*, allant à Stetin, chargé de vin & de charbon; le 14 les Navires des Capitaines *John Robinſon*, parti du Havre pour Petersbourg en leſt; *Jan Bartels*, parti de Bordeaux pour Konigsberg avec du vin; le 15, les Navires des Cap. *Claes Becks*, parti de Dieppe pour Riga en leſt; *Hermans Jans*, parti du Croiſic pour Dantzick avec du ſel; *Johan Kuhlman* & *Swen Kihlman*, partis de Cette pour Stockholm avec du vin; *Otto Peter Bruyn*, parti de Stetin pour Bordeaux avec des barres de fer; *Claas Wyland* & *Pieter Sytſes Bulle*, partis de Seudres pour la Mer Baltique avec du ſel; le 16 les Navires des Capitaines *Erich Holmberg*, parti de Bordeaux pour Stockholm avec du vin; *Gerrit Bartels*, *Jacobs Juriens*, *Barthold Auguſtiny*, partis le premier de Seudres, le deuxieme des ſables, & le troiſieme de Saint Martin, tous trois pour la Mer Baltique, chargés de charbon & en leſt; le 17 les Navires des Capitaines *Jean Pieter van Ylſt*, *Jan Hend Tegeler*, & *Frerik Tanſon*, partis de Bordeaux, l'un pour Lubeck, l'autre pour Petersbourg & le troiſieme pour Dantzick avec du vin.

DE BAYONNE, *le 25 Mai 1766.*

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville du 12 au 21 Mai 1766, pour Cadix, 40 caiſſes de vin, 30 bariques 250 barils de bray, & 40 barils de goudron; pour Bilbao, 100 bariques de bray, 12 caiſſes de chandelle, 8 balles d'étofe, 24 futailles d'eau de-vie, 20 futailles de goudron & 12 balles de papier; pour Nabia dans les Aſturies, 600 conques de bled d'inde; pour Villa-Vicioſa, 15 tonnes de vin; pour Avilles, 600 conques de bled d'inde; pour Saint-Ander, 500 conques dito; pour Saint-Ogne, 300 conques dito; pour Saint Sébaſtien, 700 conques dito, 10 bariques 20 barils de goudron, 6 balles de papier, 21 bariques de vin; pour le Ferol, 60 demi-barils de goudron & 100 planches de pin; pour Beuvracq, 3500 planches de pin & 15 milliers de merein; pour Bordeaux, & delà à la Martinique, 20 milliers de merein & 304 barres d'aſpec; pour Saint Martin de Ré, 8 milliers de merein; pour Saint Gilles, 750 planches de pin & 2 milliers de réſine; pour Breſt, 70 bariques de goudron & 19 bariques de bray gras; pour Rochefort, 19 futailles de bray & reſine, 252 barils de bray gras.

IMPORTATION.

Il eſt arrivé pour cette même Ville du 12 au 23 Mai, 20 Navires, dont 6 ſur leſt venant, 1 de Penerf, 1 de Pontevedra, 1 de Roſcof, 1 de Mourok, 1 de Bilbao & 1 de Rochefort; parmi ceux qui étaient chargés 2 venaient de bilbao avec 15 futailles de diverſes marchandiſes, 183 quintaux de morue, 15 barils de graiſſe, & 5 balles de peaux d'agneau; 1 de Saint-Ander avec 600 fanegues de froment & 3 ballots d'autres marchandiſes; 1 de Saint Sebaſtien avec 23 bariques de vin; 1 de Landerneau avec 925 peaux de vache, 12 balles de marchandiſes & 19 pieces de toile; 3 des ſables d'Olonne avec 52 douzaines 1 peaux de vache, 10 peaux de veau, 154 muids 32 boiſſeaux de ſel; 1 de Saint Gilles avec 900 conques de ſel; 2 de la Perrotine, 1 d'Oris & 1 de Saint Denys avec 222 muids 30 boiſſeaux de ſel; & 1 de Rouen avec 306 ſacs de farine & 67 ſacs de froment.

DE NANTES, *le 1er Juin 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Du 17 au 30 de Mai 1766, il eſt ſorti du Port

de Nantes 5 Navires français & 11 étrangers. Les français, ſçavoir, *la Marie Anne*, du port de 150 tonneaux, Capitaine *Ricard*; *les deux Marguerites*, de 160 tonneaux, Capitaine *Bigot*, & *la Roſalie*, de 120 tonneaux, Capitaine *Mary*, allant en Guinée; *le Saint Michel*, de 300 tonn. Cap. *Hardy*, allant au Port-au-Prince, & le l'*Averdi* de 300 ton. Cap. *Subra*, allant au Cap. Parmi les étrangers, 1, ſçav. *le S. Joſeph*, allait à Bilbao avec du papier peint, de la toile, du ſavon, du ſucre terré, des noix de galle, de la fayence & du froment; 2 à Hambourg, ſçavoir, *l'Eliſabeth* & *la Bonne Eſpérance*, avec de l'eau-de-vie, du ſucre brut & terré, de l'indigo & du café; 2 à Bremen, ſçavoir, *la Nouvelle Eſpérance* & *le Jeune Michel Tromp*; 2 à Bruges, ſçavoir, *le Neptune* & *la Demoiſelle Marie Eliſabeth*; 1 à Roterdam, ſçavoir, *le Deſir du Frere*, chargés de vin Nantais & d'Amont, de peaux de veau corroyées, de café, de ſyrop, d'indigo & d'eau de vie; 1 à la Corogne, ſçavoir, *la Notre-Dame du Mont-Carmel*; 1 à Undaroi, ſçavoir, *la Notre-Dame de la Conception*, avec de la toile, des chandelles, du ſucre terré & de la farine, & 1 à Dort avec du ſucre brut & terré.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 12 Nav. français & 9 étrangers. Les premiers, ſçavoir, l'*Union*, Capitaine *Pierre Gatineau*, & la *Sainte Roſe*, Capitaine *René Clement*, venant de Dunkerque; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton*; la *Suzanne*, Capitaine *Jacques le Bars*, venant de l'Orient; la *Providence*, Capitaine *J. Canneau*, venant de Livourne; la *Marie-Jeanne*, Capitaine *J. le Saux*, venant de Lanion; la *Sainte Anne*, Capitaine *Olivier le Piſquer*, venant de Breſt; la *Diligence*, Capitaine *Jac. Drain*, venant de Redon; le *Saint Joſeph*, Capitaine *J. Ducot*; les *Bons Amis*, Capitaine *Raymond Peyronnet*; l'*Aventurier*, Capitaine *Gilles Joubert*; & le *Saint Remi*, Capitaine *F. Pruneau*, venant de Bordeaux avec diverſes ſortes de marchandiſes. Parmi les étrangers 2 venaient de Dantzick, ſçavoir la *Demoiſelle Charlotte* & le *Temps heureux*, chargé de mâtereaux, de douelles & de planches, 1 d'Uddewalde, ſçavoir, le *Saint Pierre*, chargé d'huile de Poiſſon, de bray gras, de goudron, de planches & de fer en barres; 1 de Zericzée, ſçavoir, le *Soleil Levant*, chargé de beurre; 2 d'Amſterdam & de Roterdam, ſçavoir, les *Deux Demoiſelles Anna* & la *Demoiſelle Jeannette*, chargés de poivre, de canelle, de garence, de couperoſe, &c. 1 de Gottembourg, ſçavoir, le *Prince Charles* chargé de différentes ſortes de bois, de goudron, de fer & d'acier; 1 de Bilbao, ſçavoir, le *Saint Chriſt & la Conception*, chargé de fer en barres & de jambons; & 1 de la Rochelle & de Rochefort, ſçavoir, le *Saint Jean-Baptiſte* avec 26 canons de fer, de la laine, des peaux de veau, du jalap & autres marchandiſes.

De Rouen, *le 31 Mai 1766.*

Il eſt entré dans ce Port depuis le 26 de Mai, les Navires des Capitaines *Cornelis de Vries*, venant d'Amſterdam, *Henſe Vricſema*, venant d'Oſtende, *Ant. Bouchet*, venant de Cayenne; & le Navire le *Grec*, Capitaine *Duclos*, venant du Cap, le premier chargé de 6 futailles de garence, 1082 buches de bois de teinture, 9 balles 1 caiſſe de plumes, 2 balles de crin, 6 caiſſes de papier, 45 balles 7 paquets de fanons, 1 balle de canelle, 1 baril 1 ballot de macis & muſcade, 1 caiſſe de pipes, 20 barils de piment, 2 futailles de cire, 1 caiſſe de ſaumons, 2 barils de ceruſe, 51 balles de laine, 3 futailles de mitrailles, 2 futailles de bois moulu, 2 barils de nacre, 1 baril de caret, 4 ballots de duvet, 50 buches de buis, 20 dents d'éléphant, 2 futailles 6 bariques, 1 baril 10 caiſſes 39 balles & 5 ballots de diverſes marchandiſes; le deuzieme chargé de 1 tonneau 2 barils 1 caiſſe de cornes à lanternes, 61 balles de poivre, 13 futailles d'alun, 4 bariques 78 barils de mine de plomb, 22 barils de litarge, 3 bariques 13 barils de capillaires, 47 futailles 51 ſacs de piment, 2 barils de nacre de perles, 5 barils de colle de poiſſon, 6 bariques de colle forte, 14 bouteilles d'eau de vitriol, 8 futailles de couperoſe, 60 pieces de plomb, 1 lot de caſtor fin, 3 bariques d'ocre, 1 baril de ceruſe, 10 bouteilles d'huile de vitriol, 22 pipes 1 baril d'huile, 143 dents d'éléphant, 2 barils d'émeri, 79 planches 1 barique de fond de cuivre, 1 barique de vieille mitraille, 195 buches de bois de campêche, 2 futailles de ſucre, 1 barique d'écailles de tortue, 9 buches de bois de breſil, 15 fagots 43 barres d'acier, 2 futailles 6 bariques 8 barils 9 caiſſes 1 balle & 1 ballot de diverſes autres marchandiſes; le troiſieme chargé de 16 balles de coton en laine, 313 billes de bois de couleur, 4 barils 1 tierçon de rocou, 3 barils de café, 50 *liv.* de ſimaromba; le quatrieme chargé de 106 bariques 3 quarts de ſucre terré, 180 futailles 70 barils 35 ſacs de café, 18 balles 1 ballot de coton en laine, 15 planches de bois d'acajou, 1 dent de morphil, 1 ancre 1 ſac de cire jaune, 2 ancres d'huile de palme, 2 caiſſes de pétrification de mer, 2 cannevettes de coquillages, 2 ancres 1 caiſſe de coco, 1 ancre de peaux de tigre, 269 buches de bois jaune, 3 bariques 4 barils d'indigo, 13 barils de citrons confits, 1 caiſſe de ſyrop de callebaſſe.

Prix *des Negres & des denrées à Saint Domingue.*

Suivant une lettre datée du 22 Mars, & arrivée de Saint Domingue par le Navire la *Mere de Famille*, on apprend que les Negres de la côte d'Or valaient 1500 liv. les Negreſſes 1400 liv. les Negres de Congo 1400 liv. & les Negreſſes du même Pays 1300 liv. Le ſucre brut a été vendu de 18 à 24 liv.; le blanc de 52 à 60 liv.; le blanc commun 36 à 48 liv, *le quintal*; le café, de 15 à 16 ſols *la livre*; l'indigo bleu, 7 & 8 liv.; le cuivré, de 5 à 6 liv. 5 ſ. le caret, de 11 à 12 liv. *la livre*.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 17 Juin.

AGRICULTURE.

SUITE *de l'extrait du Mémoire sur la population de la Suéde*

M. Edouard Runeberg, après avoir exposé l'état réel de la population de la Suéde, s'attache à faire voir que ce pays étant mal peuplé, doit s'abstenir autant qu'il lui sera possible de prendre les armes, sur-tout pour une guerre offensive.

Il ne suffisait pas d'avoir fait voir la dépopulation du Pays, il fallait en démontrer la cause ou du moins la chercher. M. Runeberg croit l'avoir trouvée dans la disproportion qui est entre le nombre des Agriculteurs & l'étendue immense du terrein qui reste à cultiver. Cette réflexion le conduit à inviter le Gouvernement à favoriser l'agriculture. Il desirerait qu'on supprimât les corvées, qu'on augmentât les franchises aux Laboureurs, qu'on ôtât les entraves que rencontrent ceux qui se proposeraient de faire des établissements agrestes ou de défricher des terreins incultes. Il voudrait aussi qu'on partageât également entre les Laboureurs les champs qui ont besoin d'être cultivés, & qu'on réunît dans un même lieu toutes les terres qui doivent être confiées aux soins d'un seul Cultivateur. Il fait voir que le Colon néglige souvent la culture de ses terres par la raison que les différentes portions du terrein qui lui appartient sont trop éloignées les unes des autres, & enclavées dans le territoire de son voisin. M. Runeberg ne regarde pas comme une chose facile la distribution & la réunion qu'il propose, & il conseille, lorsqu'on voudra les faire, de ne consulter que la convenance absolue des Habitans de chaque Bourg ou Village.

La suite à l'ordinaire prochain.

DESCRIPTION

Du Larix *ou* Meleſe, *& utilité qu'on peut retirer de son bois.*

EXTRAIT *du Journal d'Altena.*

Le larix ou la meleſe est un bois forestier qui croît en Silesie, en Autriche, en Moravie, dans la Transylvanie, en Tirol, en Souabe, en Suisse, en France, en Angleterre, & sur tout dans les forêts de Moskow. Les meleses pouſſent comme les autres pins & sapins, les uns près des autres, & deviennent fort hauts. Ils ont un bois dur, & qui selon l'opinion du Docteur Gmelin, *fl. Sibir*, *t.* 1, *p.* 176 est très-propre à la construction des Vaisseaux. Ce bois se pétrifie si on le laisse dans un bourbier pendant 6 mois. Sa pesanteur est à celle du chêne comme 6 sont à 7. Il n'est pas encore décidé s'il y a deux sortes de bois de meleſe, du blanc & du rouge, car la différence de couleur peut provenir de celle de l'âge de ces arbres; on a remarqué que les jeunes meleses ont un bois rougeâtre qui blanchit par la suite, de même que leur écorce après avoir été au commencement rougeâtre & unie, devient avec le temps plus épaisse & pleine de cre-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

vaſſes. Les aiguilles de la meleſe ſont longues & menues, mais delicates, tendres & ne piquent pas. Elles forment des bouquets qui tombent en hyver & renaiſſent au printemps avec un beau verd & une odeur ſi agréable, qu'en Hongrie on en place des branches dans les appartemens, comme nous y mettons des muguets & de l'aubepine. Si l'on excepte la chute & le bourgeonnement annuel des aiguilles de la meleſe, & les rejettons que pouſſent ſes racines, cet arbre reſſemble pour ſes fleurs & ſes fruits aux autres pins & ſapins, car il produit auſſi de fauſſes fleurs & des fruits noués. Ces fleurs & ces fruits noués ſont ou verds ou d'un rouge foncé, & c'eſt pour cela auſſi que ſes pommes ſont ou brunettes ou jaunâtres. La meleſe eſt celle de toutes les eſpèces de pins & de ſapins qui ait les plus petites pommes; elles ſont d'une figure plus ovale que pointue. Elles reſtent aux arbres même après que la graine s'en eſt envolée, & ſouvent juſqu'à l'année ſuivante.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

OBSERVATIONS *de MM. de la S. R. d'Ag. du Bureau du Mans au ſujet de celles qui avaient été faites par M. de Blanchardon ſur le charanſon.*

L'obſervation de M. de Blanchardon, Membre de la Société, dont il eſt parlé dans la lettre de M. Moſé, fut faite en 1763, & conduite ſous les yeux de la Société. Cet Obſervateur choiſit 60 grains du plus beau froment & 30 charanſons les plus vigoureux qu'il put trouver. Il renferma le tout dans un bocal de cryſtal couvert, aſſez grand pour avoir la facilité d'examiner ce qui ſe paſſerait. Les charanſons reſterent comme immobiles pendant pluſieurs jours. Ils ſortirent enfin de cet aſſoupiſſement; les uns parcoururent le fond du vaſe, & les autres paſſerent au travers des grains de bled. Enfin, preſſés par la faim, ils attaquerent les grains, les uns plutôt, les autres plus tard. On diſtinguait leurs manœuvres, on entendait le bruit qu'ils faiſaient en perçant l'écorce, on en voyait pluſieurs preſqu'entiérement cachés dans le grain, d'autres à demi. Enfin, au bout de deux mois, la Société eut la curioſité d'ouvrir le vaſe, de compter le nombre des grains de bled dont les uns étaient à demi rongés & les autres entiers, & le nombre des charanſons. Le tout ſe trouva complet, à la réſerve d'un charanſon qui était mort. On les remit dans le vaſe pour continuer l'expérience & connaître la fin du charanſon; mais un accident en arrêta le ſuccès.

MOYEN

De détruire les Chenilles des pommiers, par la Société Royale d'Agriculture du Bureau d'Angers.

Il eſt parmi les inſectes des eſpèces d'une utilité réelle à l'économie rurale, au commerce & aux arts.

Il en eſt d'autres qui déſolent nos campagnes, qui n'en épargnent aucunes parties, qui en attaquent toutes les ſortes de productions. S'il eſt intéreſſant d'étendre les avantages des premieres eſpèces, il ne l'eſt pas moins de détruire toutes celles qui ſont nuiſibles. Le projet eſt vaſte & en même-temps très-important pour le progrès de l'agriculture & la conſervation des fruits; mais nous nous bornerons ici à préſenter des moyens pour détruire la chenille particuliere au pommier.

Il n'en eſt pas de cette eſpèce de chenille comme de celles qui ſe répandent ſur nos haies, ſur pluſieurs arbres, principalement ſur le chêne, ſur l'ormeau, *&c.* celles-ci ſont plus groſſes & s'attachent plus rarement aux pommiers: elles ſont écloſes avant l'automne, & renfermées dans une ſorte de bourſe; elles y vivent en famille, & ſont pendant la rigueur de la ſaiſon dans un état d'aſſoupiſſement dont elles ne ſortent qu'au printemps à la 1re. pouſſe des feuilles. On a tout le temps de détruire ces chenilles pendant l'automne & l'hyver, en détachant des arbres les bourſes qui les renferment & en les brûlant en entier. Les chenilles qui préferent le pommier à tout autre arbre, ſont plus petites que les premieres. Elles ſuivent les temps & les progreſſions propres aux vers à ſoie. Comme eux elles n'écloſent qu'au printemps, ſortent en différens jours & en différens endroits, des œufs qui ont été dépoſés l'année précédente ſur les ramifications des pommiers. Après la mi-Juin elles ſe forment chacune en particulier une petite coque

oblongue, de la groſſeur d'un grain d'orge, où elles ſe renferment pour quelques jours.

De-là on reconnait que les moyens de détruire ces différentes eſpèces, ne peuvent être les mêmes. De-là on s'apperçoit encore de l'inſuffiſance de ceux qu'on a employés juſqu'à préſent à la deſtruction des chenilles du pommier, tels que les vapeurs du foufre & de la paille brulée, les aſperſions d'eaux ſavoneuſes, l'application de l'huile & autres.

On propoſe un nouveau moyen plus général & plus ſûr. Il eſt le fruit d'une obſervation faite en 1761, année fatale aux pommiers de notre Province qui furent extraordinairement ravagés par les chenilles. On obſerva au mois de Juin de la même année, la marche & les métamorphoſes des chenilles des pommiers. On reconnut qu'elles formaient des amas des maſſes de leurs coques, & qu'elles les fixaient par préférence en cette annnée ſous les groſſes branches des pommiers ou à la *bifurcation* de leurs troncs. On vit qu'elles les diſpoſaient avec art, & le plus ſouvent ſous des toiles pour ſe mettre à l'abri des pluies & des vents. C'eſt alors que l'on connut la facilité de les détruire.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SUITE *des Obſervations de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Tours au Bureau d'Angers, ſur une Ordonnance des Eaux & Forêts*, &c.

Comment pratiquer pour la Loire les boires & ſaignées indiquées par l'Ordonnance de M. le Grand-Maître ? Le lit de ce fleuve eſt renfermé d'un côté par un coteau continuel, d'un autre côté par la levée; les rivieres du Loir, de la Sarthe & de la Maine, qui ſont extrêmement rapides, profondes & reſſerrées par des écluſes, préſentent en quelque ſorte les mêmes impoſſibilités.

Quel préjudice peut donc faire au poiſſon le rouiſſage qui n'a lieu que pendant un temps momentané, & dans des rivieres dont les eaux ſe renouvellent continuellement ?

On convient que l'Authion qui ne mérite pas le nom de riviere, n'a preſque pas de pente, & forme un eſpèce de lac. Il ſerait peut-être de la bonne police de défendre la vente du poiſſon qui s'y trouve comme étant nuiſible à la ſanté : On ne craint pas d'avancer que dans tout l'Authion il ne ſe trouverait pas pour 500 # de poiſſon : & ſous ce prétexte on privera des Cultivateurs de chanvres & de lins depuis Bourgueil juſqu'aux Ponts de Cez de leur récolte, faute de rouiſſage. Ce peuple de Laboureurs perdra le fruit de ſes travaux qui fait ſa ſeule reſſource pour payer les impoſitions & pourvoir à ſa ſubſiſtance. La Manufact. Royale des toiles à voiles de Beaufort qui fournit nos Vaiſſeaux de voiles ſe trouvera anéantie & hors d'état de remplir les engagemens des fourniſſemens qu'elle a contractés & qu'elle pourra contracter par la ſuite.

Les chanvres & les lins en Anjou ſont un des principaux revenus de la Province, ils acquierent par leur rouiſſage ordinaire dans l'eau courante une qualité ſupérieure, conſervent toute leur force néceſſaire dans toutes les parties de la fabrication, & plus encore pour les cordages & les voiles qui ſont employés dans la marine.

Le ſéjour que feraient les chanvres & les lins dans un eau dormante, altérerait leur qualité ; quelqu'attention que puiſſe avoir le Cultivateur dans le rouiſſage, il ne peut prévenir la fermentation dans une eau morte, qui d'un moment à un autre occaſionne la putréfaction & conſéqemm^t. l'affaibliſſemant de la toile.

Les lins & les chanvres rouis dans des boires ſe reconnaiſſent dans les marchés à l'odeur & à la couleur, ont un prix inférieur à ceux rouis dans une eau courante, quoique de même qualité dans leur nature & dans leur culture : la ſaine phyſique & l'expérience nous font voir que les chanvres & les lins rouis dans une eau pareſſeuſe ont plus de déchet par le limon & les matieres craſſes & étrangeres dont ils ſont chargés : les fibres ſe reſſentent néceſſairement de ce dépériſſement qui diminue conſidérablement ſur le rapport du brin qu'il doit produire : perte qui ne ſe trouve point dans les lins & les chanvres rouis dans une eau courante.

Le changement, ou plutôt la ceſſation du rouiſſage que M. le Grand-Maître voudrait introduire dans la Tourraine, l'Anjou & le Maine, détruirait la qualité des lins & des chanvres, nuirait à la conſommation, anéantirait l'émulation que le Mi-

niſtere public veut exciter pour augmenter le bien général en favoriſant l'agriculture, le commerce & les manufactures.

Cet objet économique eſt trop important à l'agriculture, aux arts & au commerce pour qu'il ne ſoit pas pris dans un conſidération particuliere par le Gouvernement, & qu'il ne s'empreſſe pas d'y apporter des modifications. *Fin.*

Annonces de Livres.

Suite *de la notice du Journal du Commerce*, &c.

Le Journal du mois d'Août contient.

1°. Un *Mémoire ſur l'Agriculture* compoſé par un Cultivateur qui prétend que les méthodes nouvellement propoſées ne ſont d'aucune utilité, & qu'elles ne ſont dictées que par l'eſprit de ſyſtême.

2°. Un *Projet pour égaliſer les laines dans l'intérieur du Royaume.* Les vues de l'Auteur paraiſſent bonnes, c'eſt à l'expérience à les juſtifier.

3°. *Principes ſur les Dixmes.* L'Auteur raſſemble dans ce Mémoire tout ce qu'il a pu trouver de plus authentique pour réformer les abus dans la perception des dixmes.

4°. Fin de la lettre de M. Letroſne.

5°. La deſcription des deux nouvelles machines, la premiere pour *laver les toiles dans les blanchiſſeries*, & l'autre pour *dévider, purger & doubler la ſoie par la même opération.*

6°. Un *Mémoire ſur les monnoies d'Eſpagne*, extrait d'une lettre du Docteur Clarck.

Les Journaux de Juillet & d'Août forment le premier tome de la collection.

Dell'Agricoltura, dell'Arti e del Comercio, in quanto unite contribuiſcono alla felicita, degli ſtati. Lettere d'Antonio Zanon, Cittadino ed Accademico d'Udine, e dell'Academia de Riſorti, de Capodiſtria. In veneſia appreſſo modeſto fenzo. vol in-8°.

L'Auteur qui eſt à la fois Académicien & Marchand, fait voir dans cet ouvrage, qui eſt fort eſtimé, combien l'union de l'Agriculture, des Arts & du commerce, contribue à la félicité des États. Selon cet Écrivain, la Grece & pluſieurs autres contrées de l'Europe avaient des Académies d'Agriculture. Il deſirerait qu'on établit dans le Frioul des Sociétés ſemblables à celles qui ſont en France.

Petri Harduini veronenſis horti publici Patavini cuſtodis animadverſionum Botanicarum ſpecimen alterum. Venetiis.

M. Harduini qui avait donné à Padoue ſon premier eſſai en 1759, a fait imprimer le ſecond à Veniſe. Ce nouvel ouvrage contient vingt planches. L'Auteur ſuit le ſyſtême de M. de Linnoeus pour la nomenclature & la deſcription de plantes.

Hiſtoire de l'Agriculture ancienne extraite de l'Hiſtoire Naturelle de Pline, liv. XVIII. *avec des éclairciſſemens & des remarques.* Paris, chez Deſſaint 1766.

Cet ouvrage qu'on lira avec ſatisfaction, préſente un extrait des anciens principes d'agriculture tels que Pline les a donnés d'après ce que les Grecs & les Romains avaient écrit ſur cette matiere.

Manuel du Cavalier, qui renferme les connaiſſances néceſſaires pour conſerver le cheval en ſanté & pour le guerir en cas de maladie. 2e. édition conſidérablement augmentée & avec figures. Par M. le Baron de Sind, Colonel d'un Régiment de Cavalerie, & premier Écuyer de S. A. E. de Cologne.

On trouve dans cet excellent ouvrage le reméde contre la morve; M. de Sind eſt Auteur de ce reméde.

COMMERCE.

De la Grenade.

On écrit de cette Iſle que le commerce y eſt parvenu à un état très-floriſſant. On eſpere que la récolte de coton & de piment ſera cette année une fois plus forte que les années précédentes.

De la Nouvelle-Yorck.

On a établit dans cette Ville & dans celle de Philadelphie quelques nouvelles manufactures de toile qui ſeront probablement d'un grand avantage pour leurs Habitans.

RÉFLEXIONS

Sur le Commerce & les Manufactures des Colonies Anglaises.

Le plus grand avantage que la Grande-Bretagne puiſſe retirer de ſes Colonies en Amérique, eſt ſans doute l'exportation de ſes propres denrées & manufactures dans ces mêmes Colonies. C'eſt pourquoi l'État actuel des choſes exige une prudence conſommée & une grande circonſpection de la part de ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement, pour qu'ils examinent avec ſoin quelles ſont les manufactures établies depuis peu dans nos Colonies, quel tort il en peut réſulter pour la Grande-Bretagne, & quelles ſont les reſtrictions qu'il eſt convenable d'y apporter? Il n'y a pas encore long-temps que l'on allait faire paſſer à la Nouvelle-York une certaine quantité de nos meilleures bêtes à laine, ſi le Gouvernement ne s'y était oppoſé au moment qu'on allait les embarquer; ce qui prouve inconteſtablement que les Colonies ont formé le projet d'établir chez elles des manufactures de drap pour leur conſommation.

Il eſt donc important de rompre leurs meſures, & en conſéquence on ne peut ſe diſpenſer de les aſſervir à des loix reſtrictives; faute de quoi nos Colonies deviendront abſolument inutiles & infructueuſes pour la Métropole.

De Londres.

Nous apprenons que pour la plus grande commodité du commerce, les paquebots deſtinés pour les Indes occidentales, ſeront obligés en y allant de mouiller à l'Iſle de Madere, & que les réponſes repaſſeront dans le paquet de Liſbonne.

On aſſure que tous les Matelots qui compoſaient l'équipage d'un Vaiſſeau de guerre Anglais, ſe ſont rendus pirates dans les Indes occidentales.

On publie que la Compagnie des Indes orientales doit engager à ſon ſervice des eſſayeurs de métal & des mineurs expérimentés pour la côte de Coromandel.

Suite *de la réponſe de l'Auteur du Mémoire ſur l'utilité des réglemens.*

Le Marchand qui envoie & celui qui reçoit, s'entendent donc, me direz-vous, Monſieur, pour tromper le conſommateur? Je réponds que cela n'eſt que trop ordinaire; & certainement le profit ſe partage entr'eux aux dépens du conſommateur à qui on livre une étoffe de mauvaiſe fabrication. On cherche à s'enrichir promptement afin de quitter un commerce qu'on néglige de laiſſer en bon état à ſon ſucceſſeur. Conſultez les meilleurs March. de Lyon, de Rouen, d'Amiens, de Rheims, *&c.* tous vous diront que ſi les réglemens ceſſent d'être en vigueur, notre commerce de manufactures ſera perdu pour l'Étranger. Il y a quelques Villes dans le Royaume où les Fabricans jouiſſent malgré eux depuis deux ans d'une liberté indéfinie. L'état du commerce de ces Villes doit vous indiquer ce qui arriverait ailleurs ſi une pareille liberté était accordée.

Vous vous trompez, je crois, Monſieur, ce ne ſont point les réglemens pour les manufactures qui feront tomber nos fabriques. Par le paſſé on peut juger de l'avenir; vous prétendez que pour n'avoir rien à craindre de la concurrence, l'Étranger ſe fie à nos réglemens. Où ſont vos preuves, Monſieur? Voici les miennes; interrogez nos Conſuls en Eſpagne & aux Échelles du Levant, ſoyez perſuadé, Monſieur, qu'il n'y a pas en France de laine que vous puiſſiez ſubſtituer à celles d'Eſpagne. On en trouve ſeulement une petite quantité en Rouſſillon mais elle ſont inférieures à celles d'Eſpagne. Si on avait la faibleſſe de laiſſer introduire les laines de France dans la fabrique de draps fins, vous auriez bientôt perdu cette branche de commerce. Le conſommateur étranger reconnaîtrait votre ménage mal entendu, & il ne tarderait pas à ſe pourvoir ailleurs.

Permettez-moi de vous dire que je ne m'apperçois pas que vous prouviez dans votre Mémoire aucune des raiſons que vous alléguez. Vous vous plaignez que votre adverſaire crie des *réglemens*, des *réglemens*; à bien peſer tout ce que vous avancez dans votre réponſe, je vous entend crier de votre côté *anarchie*, *anarchie*.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

Suite *du projet d'établiſſement d'une manufacture de toiles de lin dans l'Armagnac, par M. de la Borde.*

Le terrein de la Gaſcogne, & ſur-tout

celui de l'Armaniac, eſt en général aride, ſabloneux & couvert de landes. Ce défaut qui le rend peu propre à porter des ſemenſes dont les racines ſeraient profondes & demanderaient une grande ſubſtance, diſparaît tout d'un coup dès qu'il s'agit de la graine de lin. Le peu de racines que cette graine pouſſe, & la petiteſſe de ſa tige, demandent peu de ſuc, qui ſoit ſubtil & filtré, car c'eſt ce qui fait la délicateſſe de l'écorce de la tige, d'où dépend totalement la qualité du fil. De là vient que le lin des terreins maigres & des pays chauds eſt ſupérieur à celui du plat Pays & des terreins gras. Toutes ces choſes ſe rencontrent dans le terrein de la Gaſcogne : ce ne ſont point ici des propriétés ſuppoſées ni des raiſonnemens ſyſtématiques. Il ſe cueille aſſez de lin dans cette Province pour ſe convaincre de la vérité de ce qu'on vient de dire. On doit être ſurpris avec raiſon que le Colon, au lieu de s'occuper à la culture du lin, ſe ſoit attaché a celles du bled & de la vigne dont le produit eſt pour lui ſi inférieur à celui du lin.

Cela paraît d'autant plus étonnant que la Gaſcogne ſe trouvant environnée de Provinces qui abondent en grains & en vin, elle eſt dans l'impoſſibilité de faire commerce de ces ſortes de denrées qu'elle eſt réduite à conſommer chez elle, ou à vendre à un très-bas prix.

C'eſt à ce défaut de commerce & de conſommations qu'il faut attribuer l'eſpèce d'engourdiſſement & d'aveuglement pour ſes propres intérêts, dans leſquels ſe trouve plongé un peuple diſtingué par ſon eſprit, ſa vivacité & ſon induſtrie.

L'établiſſement de la manufacture qu'on propoſe en procurant les avantages dont on a parlé, donnerait comme une nouvelle vie & une nouvelle ame à cette Province ; la quantité d'Ouvriers qui ſeraient employés faciliterait la conſommation des denrées en même-tems que le produit du lin. Diſons mieux, l'intérêt, ce puiſſant mobile des actions humaines, exciterait à la fois & la cupidité du peuple & ſon induſtrie. Son émulation réveillée par la jalouſie naturelle qu'il a contre l'Étranger, qu'on ſe propoſe d'attirer pour former l'Habitant à la délicateſſe du travail, porterait bientôt le nouvel établiſſement au plus haut dégré de perfection.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SENTENCE

Des Conſuls de Rouen.

Les Juges-Conſuls de Rouen rendirent le 26 de Mai une Sentence qui réhabilite un Marchand de cette Ville que des pertes conſidérables obligerent au mois de Juillet de l'année 1760, de dépoſer ſon bilan. Le Procureur Syndic fit à cet occaſion un diſcours dans lequel on doit remarquer le trait ſuivant.

De tous les devoirs de notre Miniſtere, il en eſt peu de plus affligeant que celui de vous porter l'état d'un Citoyen dont les revers néceſſitent l'indulgence de ſes créanciers, & reclament la faveur des Loix. Mais combien ne ſommes-nous pas ſatisfaits lorſque les ſentimens de ce même Citoyen, ſecouru dans ſon naufrage, & moins occupé de ſon malheur que de celui de ſes créanciers, ne prend de repos qu'après les avoir abondamment dédommagés ! C'eſt la conduite qu'a tenue M***. dont la requête vous eſt préſentée. Victime du ſentiment, il engagea ſa fortune pour ſauver l'honneur d'un ami ; ſes créanciers plus que lui ont déterminé ſon accord, &c.

ÉTABLISSEMENT *d'une verrerie.*

Le Roi vient d'accorder des Lettres patentes duement enregiſtrées au Parlement de Paris, portant permiſſion d'établir une Verrerie, façon de Bohême, en Champagne, ſur les bords de la Meuſe, riviere navigable dans un lieu qui jouit d'une franchiſe entiere, de maniere que tout ce qui ſera néceſſaire pour la Verrerie, arrivera ſans payer de droits, & que le produit de cette verrerie ſera tranſporté dans toutes les parties du Royaume, exempt de toutes impoſitions taxes & droits ; on y a le bois à 40 ſols la corde, les autres matieres néceſſaires à proportion. Le propriétaire de cette riviere deſirerait trouver une Compagnie qui ſe chargeât de cet établiſſement, & fournît les fonds néceſſaires, dont elle tirerait tous les ans la rente, le ſurplus du bénéfice ſe partagerait entre cette compa-

gnie & le propriétaire qui fournira le privilége, le ſol pour l'établiſſement des fours, la franchiſe du lieu, des magaſins & des maiſons pour loger les Ouvriers : le partage ſe ferait ſuivant les portions dont on conviendrait par l'acte de ſociété. *S'adreſſer à M. Moinet, Notaire à Paris, rue Comteſſe d'Artois.*

CHANGES.

J. 1766.	*Jeudi* 12.	*Ven.* 13.	*Sam.* 14.
Amſterdam.	55 ½ . .	55 ½ . .	55 ½ . .
Londres. .	32. 1 16e	32. 1 16e	32. 1 16e
Hambourg.	172 ½ . .	172 ½ . .	172 ½ .
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 1 6. .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	96 ½ . .	96 ½ . .	96 ½ . .
Lyon, P. .	. . . .	. . . .	. . . .

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 8 *Juin* 1766.

Les Navires le *Fidel*, de 250 tonneaux, Capitaine *Guichet*; la *Philis*, de 200 tonneaux, Capitaine *Senechal*; & la *Mignonne*, de 300 tonneaux, Capitaine *Tartoue*, ſont en charge dans ce Port; les deux premiers pour le Port-au-Prince & l'autre pour la Martinique. Le Navire Étranger la *Demoiſelle Charlotte*, de 250 tonneaux, Capitaine *Hendrick Reinhandt*, eſt auſſi en charge pour Dantzick.

Le 7 Juin 1766, on a lancé à la marée du ſoir le Navire l'*Apollon*, de 400 tonneaux, percé pour 20 canons. Ce Navire eſt conſtruit pour Mr. Moſneron par Mr. Bourmaud l'aîné.

DE St. VALERY-SUR-SOMME, *le 7 Juin* 1766.

Le 25 de Juin 1766, on vendra à St. Valery, dans les magaſins & à la diligence de M. François Lefebvre, Négociant, 20000 liv. de bois de campêche & 2 bariques de café de la Martinique. Les conditions du payement ſeront expliquées lors de la vente.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du* 23 *Mai* 1766.

Concernant le rembourſement des Billets des trois dernieres époques de la Loterie royale, établie par l'Arrêt du 21 *Mars* 1757, *ſortis au tirage fait le* 27 *Janvier* 1766 *& jours ſuivans.*

Le Roi étant informé que les Billets des Dixiéme, Onziéme, Douziéme & derniere époques de la Loterie royale établie par l'Arrêt de ſon Conſeil du 21 Mars 1757, ne produiſent point d'intérêts ; ſçavoir, ceux de la dixiéme époque, depuis le 1er. Juillet 1766, juſqu'au 1er. Juillet 1767; ceux de la onziéme, depuis le 1er. Juillet 1767, juſqu'au 1er. Juillet 1768; & ceux de la douziéme, depuis le 1er. Juillet 1768, juſqu'au 1er. Juillet 1769 : Et S. M. voulant expliquer ſes intentions ſur le rembourſement qui doit s'effectuer inceſſamment, des Billets deſdites trois dernieres époques ſortis au tirage fait le 27 Janvier dernier & jours ſuivans : oüi le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que leſdits Billets des trois dernieres époques, auxquels le rembourſement eſt échu par le tirage fait le 27 Janvier dernier & jours ſuivans, ne ſeront rembourſés qu'à la déduction de cinq pour cent de la ſomme capitale de chaque billet. FAIT au Conſeil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Verſailles le 23 Mai 1766. *Signé* PHELYPEAUX.

EDIT DU ROI,

Donné à Verſailles au mois d'Avril 1766.

Qui ordonne une fabrication de quatre mille deux cent cinquante marcs de nouvelles Eſpèces d'argent, pour les Iſle du Vent.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous préſens & à venir, SALUT. L'augmen-

tation du commerce dans nos Colonies établies aux Iſles du Vent de l'Amérique, exigeant une quantité de monnoie propre à former les appoints des payemens, & qui ne puiſſe avoir cours que dans leſdites Iſles du Vent, nous avons réſolu d'en ordonner la fabrication : A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale ; Nous avons par notre préſent Édit perpétuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné ; diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Qu'il ſoit inceſſamment fabriqué dans notre Monnoie de Paris, juſqu'à concurrence de quatre mille deux cent cinquante marcs de nouvelles Eſpèces d'argent, au titre de onze deniers de fin, trois grains de remède, aux empreintes figurées dans le cayer attaché ſous le contre-ſcel de notre préſent Édit : ſçavoir, des piéces de 18 ß à la taille de cinquante-cinq un tiers au marc, au remède de poids de trente-ſix grains par marc ; des piéces de 9 ß à la taille de cent dix deux tiers au marc, au remède de poids de cinquante-quatre grains par marc ; leſquelles Eſpèces ſeront fabriquées avec le recours de la piéce au marc, & du marc à la piéce, & ſeront marquées ſur la tranche.

II. Défendons à tous nos ſujets, de quelque pays & qualité qu'ils ſoient, d'expoſer leſdites Eſpèces ailleurs que dans nos Colonies des Iſles du Vent, à peine d'être pourſuivis comme billonneurs.

III. Voulons que les frais de braſſage, ajuſtage & monnoyage de toutes leſdites Eſpèces, ſoient payés conformément à ce qui a été réglé pour les dixiémes & vingtiemes d'écus, par l'Arrêt de notre Conſeil du 19 Janvier 1715. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Sécretaire du Roi, Contrôleur en la Chancellerie de Metz, pour le payem^t. de laquelle on pourra prendre des arrangemens. On s'adreſſera à Metz à M. *Dumaine*, Directeur des Caroſſes & Meſſageries de Paris, rue & place d'Asfeld.

La premiere & la plus ancienne charge de Garde-livres de la Chambre des Comptes de Rouen : elle porte exemption de taille, tutelle, curatelle, droit de committimus, &c. & elle eſt non ſuſceptible de reſidence. On pourra s'adreſſer à Rouen à M. *Beliard*, Notaire, ou à M. *Cabut*, Procureur au Parlement, rue S^t. Patrice.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juin.
Iſſaly,	3^e.	M.	20
Maupaſſant,	4^e.	P.	20
Bonnet fils,	20^e.	toutes lett.	17
Rouſſeau,	26^e.	M.	19
Guidy,	34^e.	M.	20
Drouet,	35^e.	M.	19
D'Eaubonne,	37^e.	N.	18
Bonnet pere,	38^e.	N.	16
Delabretaiche,	40^e.	M.	20
Nau,	41^e.	R.	17

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Juin. 1766.	*Jeudi* 12.	*Vendredi* 13.	*Samedi*
Ac. des Indes.	1355. 57 ½	1355. 57 ½	1357 ½
Emp. de la Com.	415	415	415
Prom. à 5 p ⅌.	16 ½	16 ½ 18. 4^m	16 ½
Prom. à 4 p ⅌.	35	35	35
Ac. des Fermes.	997 ½ 95	997 ½ 95	997 ½ 95. 7
Amortiſſement.			14. 3^m
2 ſ. p. l. du Dix.	13 ½ 14. 2^m		13 ½ 14. 3
3^e. Loterie.	22	22	22
Annuités.	427	427	427
Coup. d'An.	83	83	83
Emp. de 50 mil.	19 ½ 19	19	19
Emp. de 30 mil.	24	23 ½	24
Col. 1759.	22 ½	22 ½	
Canada.	29 ½ 30. 10^m	29 ½ 30. 10^m	29 ½ 29. 3
4^e. L. Epoques.	17. 12^e. 22	17. 10^e. 22	17. 18. 5^m
Nouette.	23	23. 5^m 23 ½	23 Avril
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
Bretagne.			
3 p ⅌ ſur les Cui.	50		

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 48.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce, le* 12 *&* 13 *Mai* 1766.

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le* 12 *à la Douane de Londres.*

POUR Calais, 2000 onces d'or étranger monnoyé ; pour Hambourg, 60 quintaux de bois de campêche ; pour Oſtende, 2286 *liv.* de piment ; pour Newyorck, 3500 cuirs preparés.

ART. *enregiſtrés le* 13.

Pour la Méditerranée, 18 tonnes de bois de campêche ; pour Stockholm, 920 onces d'argent étranger monnoyé ; pour Corck, 500 quarters de froment ; pour le Sénégal, 500 gallons d'eau-de-vie de grains ; pour la Virginie, 2000 *liv.* de poudre à canon ; pour l'Afrique, 4000 gallons d'eau-de-vie de grains.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le* 12 *Mai* 1766.

D'Eſpagne & de Portugal, 24 tonnes de vin ; de Bordeaux, 11500 *liv.* d'indigo, 1156 gallons d'eau-devie ; de la Jamaïque, 20000 *liv.* de piment, 4400 quintaux de ſucre, 13 tonnes de bois de campêche.

ART. *enregiſtrés le* 13.

De Trieſte, 6000 *liv.* de cendres gravelées; de la Caroline, 10860 *liv.* d'indigo ; de Dunkerque, 3115 gallons d'eau-de-vie ; d'Eſpagne & de Portugal, 35 tonnes de vin ; de la Jamaïque, 1200 quintaux de ſucre & 40 tonnes de bois de campêche.

PASSAGE DU SUND.

Il eſt paſſé par ce détroit du 24 au 27 Mai 1766, 7 Vaiſſeaux ſortis des Ports de Hollande, ſçavoir, 5 d'Amſterdam, dont 4 pour la Mer Baltique & 1 pour Copenhague ; 2 de Rotterdam, l'un pour Petersbourg & l'autre pour Konisberg ; 12 allant en Hollande, dont 3 partis de Dantzick, 3 de Mémel, 2 de Riga, 1 de Stockholm, 1 de Konigsberg, 1 de Colberg pour Amſterdam, & 1 de Liebau pour Roterdam ; 3 Vaiſſeaux ſortis des Ports des Iſles Britanniques, ſçavoir, 2 de Dublin, dont 1 pour la Mer Baltique & 1 pour Petersbourg ; 1 de Londres pour Wibourg ; 6 allans aux Iſles Britanniques, ſçavoir, 3 partis de Riga, dont 2 pour Londres, 1 pour Whitby ; 1 de Konigsberg, 1 de Pillau, & 1 de Stockolm pour Londres.

Récapitulation du 24 au 27 Mai 1766, il eſt paſſé par le détroit pour LA HOLLANDE, 7 Vaiſſeaux d'exportation & 12 d'importation ; pour L'ANGLETERRE, 3 d'exportation & 8 d'importation.

Pour LA FRANCE, le 24 Mai 1766, il eſt paſſé par le détroit le Navire du Capitaine *Douwe Joris* parti de Bordeaux, allant à Stetin chargé de vin ; le 25 le Navire du Capitaine *Niels Buurman*, parti de Bordeaux, allant à Copenhague avec du vin, à fret & ſur leſt ; le 27 le Navire du Capitaine *Gerrit Doekles*, parti de Dantzick, allant à Bordeaux chargé de planches.

DE NANTES, *le 6 Juin* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port les Navires français, la *Roſalie* de 120 tonneaux, Capitaine *Mary*, allant en Guinée ; & le *Duc d'Aiguillon* de 300 tonneaux, Capitaine *Eurvin*, allant au Cap ; & 4 Navires étrangers, ſçavoir, le *Jacob & Anna*, Capitaine *Pieter Juel*, allant à Stavanger ; la *Notre-Dame du Roſaire*, Capitaine *Jos. de Bengoetia*, & *la Marie Heureuſe*, Capitaine *Bernard Setien*, allans à Bilbao ; & la *Notre-Dame de Cierto*, Capitaine *Mic. Ant. Deuſtua*, allant à Saint Sébaſtien chargés de ſucre terré, de café, de cacao, d'eau-de-vie, de toile, de chanvre teint, de fayence & de chandelles.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 30 Mai au 5 Juin 1766, 7 Navires français & 6 étrangers, ſçavoir, le *Tigre*, Capitaine *M. le Chev. de Launay*, venant de Saint Marc, chargé de 92 bariques de ſucre brut & terré, de 28 futailles d'indigo, & de 170 balles & ballots de coton ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Clemenceau*, & la *Gentille*, Capitaine *Pierre Fontaine*, venant de Lisbonne, chargés d'huile de poiſſon, de bois de breſil & d'autres marchandiſes ; la *Sainte Thérèſe*, Capitaine *Jac. L. Duhamel*, venant de Boulogne avec des marchandiſes de verreries ; le *Saint Michel*, Capitaine *Vinc. Guillotin*, venant de Vannes avec des cuirs de bœuf, de vache &

de veaux ; la *Diligence*, Capitaine *Guil. Orlenos*, venant de Bayonne avec du goudron, du bray gras & de la réfine ; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Garnier*, venant de Bordeaux avec des chaudieres de fonte, & de fer, des couvertures de laine, de l'huile d'olive, du vin, des mouchoirs de coton ; le *Saint Joſeph* de Bilbao, Capitaine *Vinc. de Caſſa*, venant de la Rochelle ; les *Deux Freres*, Capitaine *Age Obbes* ; l'*Union*, Capitaine *Joan. de Ricke*, venant d'Oſtende ; & l'*Amitié*, Capitaine *Broer Tyeerds*, venant d'Amſterdam tous quatre ſur leſt, les 2 autres, ſçavoir, la *Catherine*, Capitaine *Hend. Hornborg*, venant de Suede avec 4422 planches de ſapin, 65 eſparts & 24 avirons ; & la *Notre-Dame du Roſaire*, Capitaine *Bruneau Darambalza*, venant de Bega en Eſpagne avec 90 milliers de fer en barres.

Du Havre, *le 9 Juin 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 6, le 7 & le 8 Juin les Navires l'*Uranie*, Capitaine *Coſté* du Havre, allant à la Côte de Guinée, chargé de bœuf, de beurre, de lard, de chandelles, de farine, d'eau-de-vie, de vin, de vinaigre, de tafia, de charbon de terre, de bray ſec, de couteaux, de poudre à canon, de fuſils, de différens grains & autres marchandiſes pour la traite des Noirs ; la *Dame Elizabeth*, Capitaine *Meewes*, allant à Hambourg, chargé de 43394 *liv.* de ſucre brut & terré, 125521 *liv.* de café, 6465 *liv.* d'indigo ; le *Prophête Ezechiel*, Capitaine *L. Flouet*, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement pris à Cadix ; le *Grizey*, Capitaine *Jean Barbour*, allant en Angleterre ; la *Marie*, Capitaine *Darigade*, allant à Bayonne ; & le *Victorieux*, Capitaine *L. Gaillard*, allant à Saint Briac, ces 3 derniers ſur leur leſt.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 5 au 7 Juin 1766 9 Navires, ſçavoir, la *Paix*, Capitaine *Amelin*, venant de la Martinique d'où il était parti le premier Mars ; la *Ville de Rouen*, Capitaine *Hugo Willy* de Stockholm, venant de ce même endroit chargé de 1176 barres de fer, 8 canons, 200 boulets, 70 barils de bray, 145 feuilles de tôle, & 1 grenier de planches de ſapin ; le *Jean*, Capitaine *Georges Rohwil* venant de Norwege avec du fer & des planches de ſapin ; la *Jeune Cornelie*, Cap. *le Tellier* du Havre, venant de Middelbourg avec le chargement qu'il avoit déjà pris au Havre pour aller à la Martinique ; le *Saint Michel*, Capitaine *Honoré Th. Roger* de Saint Malo, venant de Cadix, d'où il était parti le 8 Avril chargé d'indigo, de vin de liqueurs, de buches de bois de campêche, d'huile, de cuirs en poil, de laine, de jambons & de cochenille ; l'*Orient*, Capitaine *Sorin* de Toulon, venant de Marſeille d'où il était parti le 27 Mars, chargé de différentes marchandiſes du Levant ; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Dumoulin* de Camaret, venant de Nantes avec des ardoiſes ; la *Proſpérité*, Capitaine *Jacob Robin*, du Havre ; & le *Duc de Bourgogne*, Capitaine *Nic. de Liſle* de Dunkerque, venant de Marennes avec 340 muids de ſel.

De Rouen, *le 8 Juin 1766.*

Exportation.

Du 12 au 31 Mai 1766 il eſt ſorti du Port de Rouen, 10 Navires pour Bordeaux, ſçavoir, ceux des Capitaines *le Comte*, *Boiſmare*, *N. Jacques*, *Heude*, *Grout*, *Mic. Poitevin*, *Godard*, *Falague*, *Foiſnard* & *Caron*, chargés de 906775 *liv.* de bled, 174500 *liv.* de farine, 600 *liv.* de toile cirée, 15076 *liv.* de fayence, 141 monts de plâtre, 200 *liv.* de chanvre, 1985 *liv.* de toile de chanvre, des verreries, des quincailleries, du cidre & des plumes à écrire ; le 27, le Navire du Capitaine *Lemire*, allant à l'Orient pour la Compagnie des Indes avec 14720 *liv.* de fayence, 111750 *liv.* de clous & plaques de fer, 3784 *liv.* de couvertures de laine, 5450 *liv.* de ſiamoiſe, 5015 *liv.* de crin friſé, 4790 *liv.* de toile de fil à carreaux, 1040 *liv.* de pennes de laine, 4650 *liv.* de bougie, 570 *liv.* de cryſtal, 5960 *liv.* de verres à boire, 12 paniers & 3780 *liv* de carreaux de verre à vîtres, 300 *liv.* de broſſes à peindre & à goudronner, 6 barils de plâtre ; 3 Navires pour Amſterdam, ſçavoir, les *Deux Freres*, Capitaine *Siebers* ; les *Deux Freres*, Capitaine *Auke Pieter Devries* ; & les *Trois Sœurs*, Capitaine *Pieter Boot* ; chargés de 49 mannes de chardons, 350 *liv.* de bougies, 100 bouteilles de vin, 5 caiſſes de mercerie mêlée, 5 douzaines de vaiſſelle de terre, 127 *liv.* de draps & d'étamines de laine, 109 *liv.* d'étoffes au quart & au 6e de ſoie, 215 *liv.* de ſiamoiſe & mouchoirs, 12 groſſes de corde à boyau, 36 muids de terre à pot, 370 *liv.* de carret, 490 *liv.* de grenade, 1 caiſſe de bras de cheminée, 1 caiſſe de meubles, 255 paniers de verres à vîtres, 2053 bottes de vaude.

Il a été exporté de ce Port du 23 Avril au 31 Mai 1766, 1700615 *liv.* de froment, 17575 *liv.* de ſeigle, & 1032175 *liv.* de farines, ſçavoir, pour Lisbonne, 70000 *liv.* de froment ; pour Bayonne, 84240 *liv.* dito & 63700 *liv.* de farines ; pour Bordeaux, 906775 *l.* de froment, 146500 *l.* de farines ; pour Honfleur, 141350 *liv.* de bled, 87800 *liv.* de farine ; pour le Havre, 498250 *liv.* de froment, 734175 *liv.* de farine, & 17575 *liv.* de ſeigle.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 28 Juin.

AGRICULTURE.

DES BARBADES.

TOUT ſemble annoncer une heureuſe récolte de ſucre dans cette Iſle, & il paraît que l'abondance de cette denrée ſera générale dans toutes les Indes Occidentales.

DE GLASCOW.

On apprend par différentes lettres qui viennent d'Ecoſſe que la pêche de la morue au grand banc de Saint Kilda a été déjà très-abondante.

DE ROTERDAM.

Pluſieurs Marchands Hollandais ſont dans l'appréhenſion que les Anglais ne réuſſiſſent à cultiver la garance. On en eleve une grande quantité en Zéeland, & tous ceux qui travaillent à ſa culture ou à ſa préparation, ſont engagés par ſerment à ne rien revéler de leurs connaiſſances ſur cette matiere.

AVANTAGE *de l'exportation des grains.*

Les pluies trop longues ayant occaſionné des allarmes ſur la récolte prochaine, il en eſt réſulté dans quelques Provinces une augmentation aſſez conſidérable ſur le prix des grains qui notamment en Auvergne eſt monté aſſez haut pour faire craindre au Peuple, toujours facile à s'épouvanter, une diſette d'autant moins fondée, qu'elle eſt devenue plus difficile depuis la liberté rendue au commerce des grains. En effet le prix avantageux auquel ils étaient dans cette Province à bientôt fixé l'attention des Spéculateurs & des Marchands, & la quantité de bleds qu'ils y ont portée a fait ceſſer tout à coup ces vaines terreurs en ramenant l'abondance.

Comme rien n'eſt plus propre que les faits à prouver cette vérité importante *que la liberté du commerce des grains eſt le plus ſûr préſervatif contre la diſette* : on donne ici copie de la lettre écrite à M. le Contrôleur Général par M. de Balainvilliers, Intendant d'Auvergne.

» Les inquiétudes que le Peuple a montrées dans toute l'étendue de ma Généralité, à l'occaſion de la cherté des bleds, » commencent à diminuer. Je me ſuis » appliqué dans toutes les lettres que j'ai » écrites à mes Subdélégués & aux Officiers de Police, à leur faire ſentir combien il ſerait dangereux de s'oppoſer à » l'exportation, & lorſque quelques-uns de » ceux-ci ſe ſont écartés des Regles qui » leur étoient preſcrites par l'Edit de Juillet 1764, je leur ai fait ſentir combien » leur conduite était préjudiciable au bien » du ſervice, par l'effroi qu'elle pouvait » inſpirer au peuple.

» La cherté des grains qui s'eſt ſoutenue » pendant pluſieurs marchés, a produit » l'effet que j'attendais de la liberté du » commerce : différens particuliers empreſſés de profiter d'une vente avantageuſe ſont venus de tous côtés apporter » des bleds aux différens marchés de cette

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» Généralité depuis peu de jours, & je » vois par les Lettres que je reçois de mes » Subdélégués d'Yſſoire, Brioude & Saint » Flour que le bled y a diminué, & qu'il » y en avait une ſi grande quantité qu'il y » en a eu beaucoup de reſſerré pour le » marché ſuivant.

» Au moyen de ces importations qui ré- » tabliront bientôt l'abondance, la recolte » étant d'ailleurs prochaine, vous n'enten- » drez plus parler de notre prétendue di- » ſette en Auvergne : la partie de cette » Province qui ſouffre le plus eſt celle de » Mauriac, Murat & Allanche, mais les » marchés de Brioude, Iſſoire & Clermont » étant bien garnis, & le bled y étant » diminué, je ne doute pas que les Mar- » chands de bled que j'ai fait prévenir, ne » portent inceſſamment leurs ſpéculations » dans un endroit où le bled eſt encore » cher, mais dont le prix tombera néceſ- » ſairement dans peu, Je ſuis, &c.

Cette lettre ouvre un vaſte champ aux réflexions qu'on peut faire ſur les erreurs paſſées. Peut-on s'empêcher de regretter les ſacrifices d'argent où elles ont jetté tant de fois le Gouvernement pour prévenir de prétendues diſettes, quand il avait dans ſa main un remede auſſi ſimple que l'eſt la liberté du commerce des grains ſi avantageuſe d'ailleurs à la Nation.

SUITE *de la méthode pour préſerver les grains de la pluie, par M. Ducarne de Blangi.*

La moye dont je viens de parler doit être ronde, comme on a pu le voir. Les Ouvriers m'ont fait obſerver à cet égard qu'il fallait toujours tourner de droite à gauche. Je ne connais pas l'utilité de cette obſervation, cependant je n'ai pas cru devoir la négliger; elle donne ſans doute plus de facilité pour bien faire.

Dans notre Canton, où les grains ne ſont pas abſolument forts, deux perſonnes ſuffiſent pour recueillir & arranger en moye ce que peuvent abbattre deux Faucheurs. Quelque temps avant le diner, & à la fin de la journée les Faucheurs ſont obligés de quitter pour venir achever les moyes que les *Récolteurs* ont avancées aux trois quarts & demi; je penſe que dans les bons Pays, comme le Santerre, il faudrait cinq perſonnes au lieu de quatre, ſçavoir deux Scieurs ou Faucheurs, deux pour récolter & porter à la moye, & un cinquième pour arranger le tout.

Il eſt d'uſage en Thierache pour faire le chaperon ou la couverture, de prendre le bled pareil à celui de la moye. Si le grain vient à germer par la pluie, on l'emploie à faire de la bierre; dans un autre Pays où cette liqueur n'eſt pas la boiſſon ordinaire, on donne le grain germé aux beſtiaux ou aux poules. Ce grain ne fait que la trentieme partie de la moye.

Dans le cas où cette perte paroîtrait conſidérable, on pourrait n'employer pour les chaperons que de la paille de ſeigle qui aurait été battue auparavant; elle eſt même préférable à celle de froment en ce qu'étant plus longue, elle couvre mieux la moye.

Votre grain une fois mis en moye ſéchement & arrangé comme il convient, peut reſter ainſi juſqu'à ce que le beau temps vous permette de le faire lier & enlever. Il y a bien des Fermiers qui mettent leurs bleds en moye, quoique le temps ſoit beau, & ils les laiſſent pendant quinze jours ou trois ſemaines, pour lui donner le tems de ſe perfectionner, ce qu'ils appellent ſe *mitonner*. En effet, c'eſt là qu'il prend ce degré de beauté & de bonté dont tous les Connaiſſeurs conviennent; mais comme les ſouris pourraient s'introduire ſous les moyes, le plus ſûr eſt de ne pas les y laiſſer plus de ſept à huit jours, ce qui ſuffit non-ſeulement pour faire prendre au grain une excellente qualité, mais encore pour donner à l'herbe qui s'y trouve le temps de ſécher; ce qui eſt un quatriéme avantage conſidérable dont j'ai oublié de parler.

Ceux qui pour donner à l'herbe le temps de ſécher ont été pluſieurs fois obligés de laiſſer les javelles à l'air, & qui ont riſqué de voir germer leurs grains, ſentiront tout le prix de la méthode que je propoſe.

Quoiqu'il y ait plus de ſûreté, comme je viens de le dire, à enlever les grains, ſix, ſept ou huit jours après les avoir mis en moye, on peut cependant les y laiſſer juſqu'à la Touſſaint. Le grain, ſi les moyes ſont bien faites, n'en ſera que meilleur; mais il faut s'attendre que les ſouris y auront fait du dégât.

Au moyen de cette méthode on peut

profiter de quelques heures de beau temps, & on eſt sûr que tout ce qui a pu être mis en moye eſt ſauvé & ne craint plus la pluie.

Il y a encore d'autres façons de faire ces moyes, ſur-tout une qui convient principalement aux grains dont la paille eſt longue.

Comme preſque tout ce que j'ai dit de l'autre convient à celle-ci, il me ſuffira d'expliquer que toute la différence qui ſe trouve entre celle-ci & la 1re. conſiſte à poſer ſimplement par terre le gros ou le bas de la javelle, à peu près comme une gerbe qu'on mettrait ſur pied; au lieu que dans la premiere les javelles ſont couchées l'une ſur l'autre. La derniere façon forme une vraie pyramide, dont le gros bout des javelles, forme la baſe. On couvre de même tout avec le chaperon que j'ai indiqué. Fin.

SUITE *du Mémoire ſur les Charanſons.*

Après avoir fait connaître les moyens dont je me ſuis ſervi pour détruire les charanſons, je crois devoir entrer dans quelque détail au ſujet d'un Mémoire qui ſe trouve dans le premier volume que la Société Royale d'Agriculture de Rouen a donné au Public. Pour expliquer comment les charanſons paraiſſent tout à coup en grand nombre dans des bleds où on n'en voyait pas auparavant, M. Doré, Auteur de ce Memoire, dit que ces inſectes ſe trouvaient cachés & renfermés dans les grains. Je penſe comme lui à cet égard; mais je ne puis croire avec lui que quand les bleds ſont en fleurs, *des tourbillons de petites mouches que l'œil peut à peine appercevoir*, ce ſont ſes termes, *portés par l'air à la hauteur des épis, s'y arrêtent & dépoſent un petit œuf qui ſe trouve enveloppé dans le grain quand l'écorſe vient à ſe fermer entierement*, & *de ces petits œufs il vient des charanſons*. M. Doré voudra bien me permettre que je lui diſe que des mouches ne peuvent pas plus produire des charanſons que des éléphans, & que pour donner un air de vraiſemblance à ſon opinion il faudrait qu'au lieu de mouches il eût vu dans les Campagnes du Vexin & du Pays de Caux une multitude de charanſons bruns ou noirâtres; alors on pourrait croire qu'ils ſe reproduiſent comme il l'a rapporté; mais on ne voit pas dans les Campagnes ni en Juin, ni en Juillet, de charanſons de l'eſpèce de ceux qui attaquent les bleds. J'ai eu beau les parcourir dans cette ſaiſon & dans toute autre, je n'en ai jamais trouvé un ſeul; j'en ai ſeulement vu de gros gris & *ſtriés* & quelques petits de couleur bleu céleſte. Les premiers ſe tiennent ſur la terre, & les autres ſe promenent en très-petit nombre ſur les feuillages des veſces & ſur les autres mars & non pas ſur les bleds; d'ailleurs les uns & les autres ne ſont pas même des charanſons, & ils ſont mis par les Naturaliſtes dans la claſſe des *becmares*, parce qu'ils ont les antennes coudées. Nous verrons plus bas que pour expliquer comment les charanſons ſe trouvent renfermés dans le grain, il n'eſt rien moins que néceſſaire de recourir à des expédiens hors de vraiſemblance & entierement oppoſés aux Loix conſtantes que la nature a établies.

M. Doré aſſurent que les charanſons montent toujours & ne deſcendent jamais, cependant le bas de ma maiſon en était rempli, & il s'en trouvait généralement par tout, ſurtout après que les greniers furent vuidés: j'en ai vu ſouvent qui montaient pendant que les autres deſcendaient le long des murs; il eſt vrai qu'on les voit plus ordinairement monter, ſurtout quand ils ſont tourmentés; cependant je n'en ai jamais vu un ſeul dans le grenier qui eſt au deſſus de celui où les charanſons ſe trouvaient en ſi grand nombre, même dans le temps qu'on leur faiſait la guerre la plus vive; mais il y en avait toujours un grand nombre dans un appartement qui eſt au deſſous & dans lequel il y a ordinairement des farines.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SUITE *de la nouvelle méthode pour faire éclore les vers à ſoie.*

S'il y a pluſieurs paniers dans la même chambre, ce qui arrive quand on éleve une grande quantité de vers à ſoie, on doit conſidérer qu'un tel logement étant échauffé par la quantité de braſiers, on y doit mettre moins de feu, lorſqu'il s'agit d'entretenir le degré de chaleur.

On conçoit auſſi ſans peine que la chaleur du lieu étant toujours à peu près éga-

le, & au degré convenable, on n'eſt point en danger que les vers périſſent par la fraîcheur du jour ou de la nuit lorſqu'on les retire; ce qui arrive aſſez ſouvent lorſqu'on les fait éclore entre des lits de plume ou des oreillers, ces inſectes étant ſuſceptibles, comme ils ſont, de l'impreſſion de l'air au moment de leur naiſſance. Il eſt facile de reconnaître auſſi que cette méthode les met à l'abri de tous les accidens auxquels ils ſont expoſés loſqu'on les fait éclore ſuivant la maniere dont on a fait uſage juſqu'à préſent. Au ſurplus l'expérience plus perſuaſive que tous les diſcours doit ſeule décider de la préférence qu'on doit donner à ces differentes manieres de faire éclore ces inſectes, & nous ne craignons pas de dire qu'elle parle entierement en notre faveur.

Après avoir indiqué cette nouvelle méthode de donner la vie aux vers à ſoie, nous croyons devoir ajouter que dans les climats tempérés, tels que l'intérieur de la France, il eſt ſouvent plus avantageux de laiſſer agir la nature ſelon ſon cours ordinaire, que de la forcer par artifice, étant certain qu'au temps qu'elle doit opérer, elle le fait toujours avec ſuccès. J'ai connu des perſonnes qui ont trouvé le 12 ou 15 de Mai leurs vers éclos & en mouvement dans les boetes où ils gardaient leur graine, & ils étaient diſperſés dans les armoires lorſque ces boetes étaient ouvertes, ce qui prouve qu'il eſt pour ainſi dire un temps fixé par la nature pour la naiſſance des vers à ſoie, & que ſi ce temps varie, ce n'eſt que par un effet de la différence des climats. L'objection qu'on forme qu'il eſt dangereux de les laiſſer éclore dans l'arriere ſaiſon, parce qu'il eſt à craindre qu'ils ne ſoient ſuffoqués dans les cocons au temps du ſolſtice ou des chaleurs, ne peut avoir lieu que pour les Pays méridionnaux; car il eſt très-rare de les voir périr de cette maniere dans les Pays tempérés. On peut d'ailleurs prévenir ces accidens en les logeant dans des endroits qui ſont les plus à l'abri des ardeurs du Soleil.

A l'égard de l'avantage qu'on prétend retirer de leur naiſſance en peu de jours, quoiqu'il ſoit vrai que s'en ſoit un réel & effectif, on n'en ſera point privé en laiſſant agir la nature ſeule, ſi on a attention de les loger enſemble ſelon le temps de leur naiſſance; enfin ſi l'on veut concilier l'art avec la nature, nous penſons qu'il ne faudrait employer l'art que peu de jours avant que la nature voudra commencer à agir. En ſuivant cette pratique on peut s'aſſurer de réuſſir parfaitement. *Fin.*

MESURE *de la pluie qui eſt tombée à Villeneuve lès Avignon pendant le mois de Mai* 1766.

Le 1er.		3 lignes.
La nuit du 4 au 5. .		½
Le 12	1 pouce	5
Le 20		1
Le 25		8
La nuit du 28 au 29, avec tonn. & groſſe grêle.		1
Le 29		9 ½
Dans la nuit . . .		1
Total.	3 pouces	5 lignes.

M. l'Abbé Soumille qui nous a envoyé cette meſure a obſervé qu'il s'étoit gliſſé des fautes eſſentielles dans la copie de ſon Mémoire ſur la méthode de faire de l'huile à Villeneuve lès Avignon. Nous prions donc le Lecteur de corriger les fautes ſuivantes.

Page 327 de notre Gazette 1766, lig. 6 de la 2e. colomne on lit, 2°. *avant que le fruit ſoit ſec on l'amoncelle dans un grenier le plus chaud poſſible*; liſez, *on amoncelle le fruit dans un grenier le plus chaud poſſible ſans être ſec.* Le mot *ſec* doit s'entendre du grenier & non pas du fruit.

Même page, même colomne, dernier alinea; on lit: *Il y a des Particuliers qui pour ſe donner de l'huile moins imparfaite, &c.* liſez: *il y a partout des Particuliers, &c.*

ANNONCES DE LIVRES.

NOTICE *du Journal du Commerce du mois d'Octobre.*

Les pieces contenues dans ce Journal ſont:

1°. *Mémoire ſur le commerce des grains*, & en particulier ſur la queſtion diſcutée dans les Gazettes & Journaux du Com-